

# BUREAU DE TERRITOIRE

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 6 juillet 2016

Le Bureau de territoire, légalement convoqué le 30 juin 2016, s'est réuni en salle du Bureau à l'Hôtel de territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 09h45.

Etaient présents :

Gérard COSME, Nathalie BERLU (à partir de 9h55), Karamoko SISSOKO, Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Danièle SENEZ, Christian BARTHOLME, Sylvie BADOUX (jusqu'à 11h10), Mirielle ALPHONSE, Dref MENDACI (à partir de 10h05), François BIRBES, Djeneba KEITA (jusqu'à 10h55), Martine LEGRAND, Alain PERIES (jusqu'à 10h35), Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Jean-Charles NEGRE à Sylvie BADOUX (jusqu'à 11h10), Philippe GUGLIELMI à Gérard COSME.

Présents au titre de Maires membres du Conseil de territoire :

Daniel GUIRAUD (à partir de 10h et jusqu'à 11h47), Patrice BESSAC (à partir de 10h20), Stéphane DE PAOLI.

Etaient absents excusés:

Nathalie BERLU (jusqu'à 9h55), Faysa BOUTERFASS, Ali ZAHI, Sylvie BADOUX (à partir de 11h10), Dref MENDACI (jusqu'à 10h05), Djeneba KEITA (à partir de 10h55), Patrick SOLLIER, Jacques CHAMPION, Claude ERMOGENI, Alain PERIES (à partir de 10h35), Bertrand KERN, Daniel GUIRAUD (jusqu'à 10h et à partir de 11h47), Patrice BESSAC (jusqu'à 10h20), Laurent RIVOIRE, Sylvine THOMASSIN, Tony DI MARTINO, Corinne VALLS.

Secrétaire de séance :

Gilles ROBEL

**Approbation des procès-verbaux des délibérations des Bureaux de Territoire du 8 juin 2016 et du 15 juin 2016.**

**BT2016-07-06-1**

**Objet : Approbation de l'attribution du marché n°16.AO.EA.016 relatif à l'entretien, connaissance et contrôle des réseaux d'assainissement.**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77, tel que fixé par le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

**VU** l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 21 mars 2016 et au J.O.U.E. le 24 mars 2016 ;

**VU** le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres sous la forme d'un marché de deux lots, fractionnés, à bons de commande conclu à prix unitaires pour un montant sur la durée totale du marché, par lot, dont les seuils sont sans minimum et sans maximum. ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché pour l'entretien, connaissance et contrôle des réseaux d'assainissement ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la signature du marché relatif à l'entretien, connaissance et contrôle des réseaux d'assainissement, en ce qui concerne le lot n°1 relatif au curage des réseaux et ouvrages annexes, inspections auscultations et prestations annexes, avec le groupement CIG (mandataire) / Structure et Réhabilitation, conclu pour un montant compris, pour la durée totale du marché, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

Le marché est conclu pour un montant annuel estimatif de : 1 166 666 € H.T.

**APPROUVE** la signature du marché relatif à l'entretien, connaissance et contrôle des réseaux d'assainissement, en ce qui concerne le lot n°2 relatif aux contrôles et opérations préalables aux réceptions, avec le groupement IDETEC (mandataire) / SANITRA, conclu pour un montant compris, pour la durée totale du marché, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

Le marché est conclu pour un montant annuel estimatif de : 291 666 € H.T.

**DIT** que pour le lot 1, le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée ferme de 4 ans ; que pour le lot 2, le marché prend effet à compter de sa notification pour une période initiale d'un an, qu'il

peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

**AUTORISE** le Président à signer et exécuter lesdits marchés.

**AUTORISE** le Président à signer et exécuter lesdits marchés.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2016, et suivantes.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016 :

Lot 1	Code programme	Nature	Chapitre
	0191202001	6152	011
	0191203001	6152	011
	0191203002	6152	011
	0191203003	2031	20
Lot 2	0191203005	21532	21
	0191203004	21532	21
	0191202003	21532, 2031	21, 20
	9191203004	2315	23

**BT2016-07-06-2**

**Objet: Approbation de l'attribution du marché n°16.AO.CT.005 relatif à la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble.**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77, tel que fixé par le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 08 mars 2016 et au J.O.U.E. le 11 mars 2016 ;

**VU** le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres sous la forme d'un marché alloti à bons de commande conclu à prix unitaires sans montant minimum, et sans montant maximum ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché pour la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°1 relatif aux flûtes traversières avec la société FEELING Musique, conclu pour un montant de :

- Part unitaire sur la durée totale du marché comprise entre les seuils suivants :
  - Seuil minimum : Sans minimum
  - Seuil maximum : Sans maximum

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°3 relatif aux clarinettes avec la société L'OLIFANT, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°4 relatif aux fagots avec la société L'atelier du Sycomore, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°5 relatif aux cuivres avec la société L'OLIFANT, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°6 relatif aux saxophones avec la société FEELING Musique, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°7 relatif aux violons avec la société Valtim musique SAS- Pierre Jaffré Luthier, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°8 relatif aux altos avec la société Valtim musique SAS- Pierre Jaffré Luthier, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°9 relatif aux violoncelles avec la société Valtim musique SAS- Pierre Jaffré Luthier, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°10 relatif aux contrebasses avec la société Valtim musique SAS- Pierre Jaffré Luthier, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

**DIT** que ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par période annuelle successive, sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser 4 ans.

**AUTORISE** le Président à signer et exécuter ledit marché.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2016, et suivantes.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016, Fonction 311/Nature 2188/Code opération 9081204015/Chapitre 21.

**BT2016-07-06-3**

**Objet : Approbation de l'attribution du marché n°16.AO.BA.019 relatif à l'assurance pour l'opération de construction de la piscine écologique des Hauts de Montreuil.**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59, tel que fixé par le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_27 déclarant la piscine écologique des « Hauts de Montreuil » d'intérêt communautaire ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et

le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 15 mars 2016 et au J.O.U.E. le 19 mars 2016 ;

**VU** le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché pour l'assurance couvrant la garantie dommage-ouvrage (DO) et la garantie collective complémentaire de responsabilité décennale (CCRD) dans le cadre de l'opération de construction de la piscine écologique des Hauts de Montreuil ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la signature du marché relatif à l'assurance pour l'opération de construction de la piscine écologique des Hauts de Montreuil, avec le groupement Cabinet PILLIOT (mandataire) / AMLIN, conclu pour une prime de 219 052,42 € T.T.C

**DIT** que le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire et prend fin au terme de la durée des garanties.

**AUTORISE** le Président à signer et exécuter ledit marché.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016, Fonction 413, nature 2313, Code opération 9031201008, Chapitre 23.

**BT2016-07-06-4**

**Objet : Approbation de l'avenant n°3 au marché n°12.AO.BA.035 relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil » - Lot 7.**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code des Marchés Publics tel que fixé par le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et notamment son article 20 ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_27 du 13 décembre 2011 déclarant la piscine écologique des « Hauts de Montreuil » d'intérêt communautaire ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°2012\_11\_14\_01 du 14 novembre 2012, portant attribution du lot n°7 « Etanchéité liquide - résine » du marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », à la société ETANDEX, pour une durée de 18 mois hors année de garantie de parfait achèvement et un montant de 276 947,27 € H.T.

**VU** la décision du Président n°D2015-70 du 27 février 2015, portant conclusion d'un avenant n°1 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 février 2016.

**VU** la décision du Président n°D2016-57 du 19 février 2016, portant conclusion d'un avenant n°2 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 août 2016.

**VU** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 20 juin 2016,

**VU** le projet d'avenant n°3, ci-annexé,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant pour ajouter des travaux non prévus dans le marché initial susmentionné,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché de construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°7 « Etanchéité liquide - résine », pour ajouter des travaux non prévus initialement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°3 au marché construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°7 « Etanchéité liquide - résine », avec la société ETANDEX, portant ainsi le montant du marché de 276 947,27 € HT (soit 331 228,93 € TTC) à 297 921,53 € (soit 357 505,84 € TTC) ;

**DIT** que cet avenant d'un montant de 20 974,26 € H.T. représente avec le montant cumulé des avenants précédents, une augmentation globale de 7,57% par rapport au montant initial du marché,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016, Fonction 413/Nature 2313/Code opération 9031201008/Chapitre 23.

**BT2016-07-06-5**

**Objet : Approbation de l'avenant n°4 au marché n°12.AO.BA.035 relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil » - Lot 15.**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code des Marchés Publics tel que fixé par le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et notamment son article 20 ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_27 du 13 décembre 2011 déclarant la piscine écologique des « Hauts de Montreuil » d'intérêt communautaire ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°2012\_11\_14\_01 du 14 novembre 2012, portant attribution du lot n°15 « Electricité courant fort / courant faible » du marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », à la société SAEBI, pour une durée de 18 mois hors année de garantie de parfait achèvement et un montant de 613 900,00 € H.T ;

**VU** la décision du Président n°D2015-74 du 4 mars 2015, portant conclusion d'un avenant n°1 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 février 2016 ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°2015\_11\_18\_03 du 18 novembre 2015, portant conclusion d'un avenant n°2 pour ajouter des travaux non prévus initialement, portant le montant du marché initial de 613 900,00 € HT (soit 734 224,40 € TTC) à 654 043,51 € HT (soit 784 852,21 € TTC) ;

**VU** la décision du Président n°D2016-273 en date du 27 avril 2016, portant conclusion d'un avenant n°3 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 août 2016.

**VU** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 20 juin 2016,

**VU** le projet d'avenant n°4, ci-annexé,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant pour ajouter des travaux non prévus dans le marché initial susmentionné,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché de construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°15 « Electricité courant fort / courant faible », pour ajouter des travaux non prévus initialement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°4 au marché construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°15 « Electricité courant fort / courant faible », avec la société SAEBI, portant ainsi le montant du marché de 613 900,00 € HT (soit 734 224,40 € TTC) à 669 366,72 € (soit 803 240,06 € TTC) ;

**DIT** que cet avenant d'un montant de 15 323,21 € H.T. représente avec le montant cumulé des avenants précédents, une augmentation globale de 9,04% par rapport au montant initial du marché,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016, Fonction 413/Nature 2313/Code opération 9031201008/Chapitre 23.



**BT2016-07-06-6**

**Objet : Approbation de l'avenant n°1 au marché n°15.MN.BA.036 relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil » - Lot 17.**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code des Marchés Publics tel que fixé par le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et notamment son article 20 ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_27 du 13 décembre 2011 déclarant la piscine écologique des « Hauts de Montreuil » d'intérêt communautaire ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°2015\_07\_01\_02 du 1<sup>er</sup> juillet 2015, portant attribution du lot n°17 « Bassins naturels » du marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », à la société GUIBAN, pour montant de total de 708 624,17 € H.T., (soit 680 000,00 € H.T. pour l'offre de base et 28 624,17 € H.T. pour la prestation supplémentaire n°1 relative au « Recyclage pataugeoire ») ;

**VU** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 20 juin 2016,

**VU** le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant pour ajouter des travaux non prévus dans le marché initial susmentionné,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché de construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°17 « Bassins naturels », pour ajouter des travaux non prévus initialement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 au marché construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°17 « Bassins naturels », avec la société GUIBAN, portant ainsi le montant du marché de 708 624,17 € H.T. (soit 850 349,00 € TTC) à 785 387,59 € (soit 942 465,11 € TTC) ;

**DIT** que cet avenant d'un montant de 76 763,42 € H.T. représente avec le montant cumulé des avenants précédents, une augmentation globale de 10,83% par rapport au montant initial du marché,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016, Fonction 413/Nature 2313/Code opération 9031201008/Chapitre 23.

**BT2016-07-06-7**

**Objet : Approbation de la rectification du montant du marché et approbation de l'avenant n°1 au marché n°12.AO.BA.142 relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy le Sec - Lot 6.**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_27 du 13 décembre 2011 déclarant le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Noisy-le-Sec d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 20, tel que fixé par le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 dont dépend le marché défini ci-après ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°2013-05-15-1 en date du 15 mai 2013, portant attribution du lot n°6 « Electricité de courants forts / courants faibles » du marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, à la société MORAND INDUSTRIE, pour un montant total de 331 779,32 € H.T. (offre de base et options comprises).

**VU** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2016,

**VU** le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

**CONSIDERANT** que le report du montant du lot n° 6 « Electricité de courants forts / courants faibles » du marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, dans la délibération n° 2013-05-15-1 en date du 15 mai 2013, est erroné ;

**CONSIDERANT** que cette erreur de report du montant du lot n° 6 n'a pas d'incidence sur le classement global des offres lors de la mise en concurrence ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de rectifier l'erreur matérielle contenue dans ladite délibération,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché de construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, en ce qui concerne le lot n°6 « Electricité de courants forts / courants faibles », pour ajouter des travaux non prévus initialement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la rectification du montant du marché de construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, en ce qui concerne le lot n° 5 « chauffage, ventilation, climatisation, plomberie et sanitaires », conclu avec la société MORAND INDUSTRIE, selon les indications suivantes :

- 307 702,60 € H.T en ce qui concerne l'offre de base (soit 368 012,31 € T.T.C.),
- 5 501,08 € H.T (soit 6 579,29 € T.T.C.) en ce qui concerne l'option B,
- 3 789,42 € H.T (soit 4 532,15 € T.T.C.) en ce qui concerne l'option C,
- 4 488,82 € H.T (soit 5 368,63 € T.T.C.) en ce qui concerne l'option D;

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 au marché de construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, en ce qui concerne le lot n°6 « Electricité de courants forts / courants faibles », avec la société MORAND INDUSTRIE, portant ainsi le montant initial du marché de 321 481,92 € HT (soit 384 492,38 € T.T.C. : offre de base et options comprises) à 349 299,15 € HT (soit 417 873,06 € T.T.C. : offre de base et options comprises) ;

**DIT** que cet avenant d'un montant de 27 817,23 € HT (soit 33 380,68 € T.T.C.) représente avec le montant cumulé des avenants précédents, une augmentation globale de 8,65% par rapport au montant initial du marché,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016, Fonction 311/Nature 2313/Code opération 9081204012/Chapitre 23.

**BT2016-07-06-8**

**Objet : Convention de Groupement de commandes avec l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune en vue de la réalisation d'une étude de stratégie urbaine portant sur le quartier intercommunal Vilette-Quatre Chemins à Aubervilliers et Pantin.**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

**VU** l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) par lequel l'Etablissement public territorial devient compétent de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 en lieu et place des communes membres en matière de politique de la ville et notamment de coordination et d'animation des dispositifs contractuels de développement urbain ;

**VU** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**VU** l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble,

**VU** le dossier de présentation de la première partie du protocole de préfiguration de renouvellement urbain présenté au comité d'engagement du 28 avril 2016 qui porte sur la stratégie générale et la préfiguration des projets de renouvellement urbain du quartier Gagarine à Romainville, des quartiers La Noue Caillet, Terre Saint-Blaise, Lattre de Tassigny, Blanqui à Bondy et du quartier des Marnaudes-Fosses aux bergers à Bondy et Villemomble, des quartiers de l'Abreuvoir et du centre-ville de Bobigny et du quartier des Quatre Chemins à Pantin et Aubervilliers

**VU** le projet de protocole de préfiguration de Plaine Commune comprenant le quartier des Quatre Chemins à Pantin et Aubervilliers,

**VU** l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 14 mars 2016 relatif au protocole de préfiguration de renouvellement urbain de Plaine Commune, notamment les mentions relatives au projet de renouvellement urbain du quartier des Quatre Chemins à Pantin et Aubervilliers ;

**CONSIDERANT** le caractère prioritaire du quartier des quatre Chemins à Pantin et Aubervilliers au titre du nouveau programme de rénovation urbaine et la nécessité de mettre en œuvre la politique territoriale de renouvellement urbain sur ce quartier ;

**CONSIDERANT** sa situation intercommunale (Aubervilliers, Pantin) à l'intersection de deux établissements publics territoriaux, et la nécessité de définir un projet cohérent à l'échelle du quartier dans son ensemble ;

**CONSIDERANT** que l'Etablissement public territorial Est Ensemble est compétent pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études de stratégie urbaine dans le cadre du programme national de rénovation urbaine au titre de sa compétence en matière de politique de la Ville

**CONSIDERANT** l'opportunité dans ce contexte de constituer un groupement de commandes entre les Etablissements publics territoriaux Est Ensemble et Plaine Commune et la proposition de Plaine Commune d'en assurer la coordination ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'étude de stratégie urbaine du nouveau projet de rénovation urbaine Vilette Quatre chemins à Aubervilliers et Pantin, et les engagements qui y sont pris par Est Ensemble,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commande,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016, Fonction 820, code opération 9021602010, Chapitre 20.

**BT2016-07-06-9**

**Objet : Convention de Groupement de commandes avec l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Pantin en vue de la réalisation d'une étude de développement économique et commercial sur le quartier intercommunal Vilette-Quatre Chemins à Aubervilliers et Pantin.**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

**VU** l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) par lequel l'Etablissement public territorial devient compétent de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 en lieu et place des communes membres en matière de politique de la ville et notamment de coordination et d'animation des dispositifs contractuels de développement urbain ;

**VU** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

**VU** l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble,

**VU** le dossier de présentation de la première partie du protocole de préfiguration de renouvellement urbain présenté au comité d'engagement du 28 avril 2016 qui porte sur la stratégie générale et la préfiguration des projets de renouvellement urbain du quartier Gagarine à Romainville, des quartiers La Noue Caillet, Terre Saint-Blaise, Lattre de Tassigny, Blanqui à Bondy et du quartier des Marnaudes-Fosses aux bergers à Bondy et Villemomble, des quartiers de l'Abreuvoir et du centre-ville de Bobigny et du quartier des Quatre Chemins à Pantin et Aubervilliers

**VU** le projet de protocole de préfiguration de Plaine Commune comprenant le quartier des Quatre Chemins à Pantin et Aubervilliers,

**VU** l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 14 mars 2016 relatif au protocole de préfiguration de renouvellement urbain de Plaine Commune, notamment les mentions relatives au projet de renouvellement urbain du quartier des Quatre Chemins à Pantin et Aubervilliers ;

**CONSIDERANT** le caractère prioritaire du quartier des quatre Chemins à Pantin et Aubervilliers au titre du nouveau programme de renouvellement urbain et la nécessité de mettre en œuvre la politique territoriale de renouvellement urbain sur ce quartier ;

**CONSIDERANT** sa situation intercommunale (Aubervilliers, Pantin) à l'intersection de deux établissements publics territoriaux, et la nécessité de définir un projet cohérent à l'échelle du quartier dans son ensemble ;

**CONSIDERANT** que l'Etablissement public territorial Est Ensemble est compétent pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études de développement économique dans le cadre du programme national de renouvellement urbain au titre de sa compétence en matière de politique de la Ville et de développement économique,

**CONSIDERANT** l'opportunité dans ce contexte de constituer un groupement de commandes entre les Etablissements publics territoriaux Est Ensemble, Plaine Commune et, la Ville de Pantin qui a la compétence sur le volet commerce de proximité,

**CONSIDERANT** la proposition de Plaine Commune d'en assurer la coordination ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'étude de développement économique et commercial du nouveau projet de renouvellement urbain « Villette Quatre chemins » à Aubervilliers et Pantin, et les engagements qui y sont pris par Est Ensemble,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commande,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016, fonction 820, code opération 0921602010 (Quatre Chemins), Chapitre 011 et 20.

**BT2016-07-06-10**

**Objet : Convention de partenariat avec les Alchimistes pour l'évènement « Est'ploration positive, le rdv des initiatives 100% engagées ».**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment le soutien et la promotion de l'économie sociale et solidaire ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir l'économie sociale et solidaire, ses acteurs et ses valeurs ;

**CONSIDERANT** que l'organisation « d'Est'ploration positive le rendez-vous des initiatives 100% engagées » est de nature à enrichir les politiques publiques et les projets de territoire d'Est Ensemble.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec les Alchimistes pour l'évènement « Est'ploration positive, le rdv des initiatives 100% engagées » qui aura lieu les 4 et 5 novembre 2016 sur le territoire,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 15 000 euros pour l'organisation dudit évènement,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016 sur la fonction 824, chapitre 011, nature 6574, opération Soutien à l'économie sociale et solidaire 0051202018.

**BT2016-07-06-11**

**Objet : Convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association Souk Machines**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et notamment les équipements et les dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

**CONSIDERANT** le souhait d'une occupation temporaire du site FIRMECA, friche industrielle propriété d'Est Ensemble située à Pantin, avant le démarrage des travaux pour la Cité de l'écohabiter ;

**CONSIDERANT** le projet de Souk Machines autour des thématiques du recyclage et de l'économie circulaire et autour de la mise à disposition d'espaces pour des acteurs de l'éco-construction, artisans, entrepreneurs créatifs,

**CONSIDERANT** que ce projet permet de développer le réseau des éco-acteurs et contribue à préfigurer le projet de Cité de l'Ecohabiter

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre Est Ensemble et Souk Machines,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 15 000€ pour l'animation et la coordination des projets et ateliers participatifs autour de l'éco-construction ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016, sur la fonction 824, chapitre 011, nature 6574, opération Soutien à l'économie sociale et solidaire 0051202018.

**BT2016-07-06-12**

**Objet : Convention de partenariat avec le comité départemental du tourisme de Seine Saint-Denis**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_24 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation des zones d'aménagement concerté existantes : ZAC Ecocité à Bobigny, ZAC du Port de Pantin, ZAC Plaine de l'Ourcq à Noisy le Sec, ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy ; toutes ces ZAC étant situées en bordure du canal de l'Ourcq ;

**VU** la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels de décider l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23.000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et approbations des conventions afférentes

**VU** les modalités du partenariat entre Est Ensemble et le CDT telles que décrites dans la convention annexée ;

**CONSIDERANT** les politiques communautaires de développement économique et d'aménagement qui visent à mettre en valeur les projets du territoire de la Plaine de l'Ourcq ;

**CONSIDERANT** l'opération « L'été du canal » menée par le Comité Départemental du Tourisme qui intervient sur les berges du canal de l'Ourcq ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre le territoire d'Est Ensemble et le Comité Départemental du Tourisme ;



**DECIDE** d'octroyer une subvention de 10.000 € au comité départemental du tourisme de Seine Saint-Denis en 2016

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat annexée ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016, nature 65738, code action 0011202002.

**BT2016-07-06-13**

**Objet : Approbation d'une convention d'objectifs entre Pôle emploi et Est Ensemble**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (2005-2009) qui réaffirme le rôle de l'insertion par l'activité économique comme acteur à part entière dans la lutte contre l'exclusion et le chômage.

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** les articles 4.1 et 4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissent une compétence en matière de développement économique et de politique de la ville,

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_26 du 13 décembre 2011 qui déclarait d'intérêt communautaire « les dispositifs de développement local et d'insertion économique et sociale »,

**VU** la convention tripartite 2015-2018 entre l'Etat, l'Unedic et la Région Ile de France,

**CONSIDERANT** l'évolution des besoins en matière d'insertion socio-professionnelle sur le territoire,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés par les divers documents stratégiques signés par Est Ensemble dans le domaine des politiques de l'emploi et de l'insertion,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**AUTORISE** le Président ou son (sa) représentant(e) à signer la convention d'objectifs avec Pôle emploi ci-annexée.

**BT2016-07-06-14**

**Objet : Convention de partenariat avec l'Institut de Recherche et Développement pour la Transition énergétique de la Ville EFFICACITY**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des

compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la délibération du conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 07 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion des conventions n'emportant aucune incidence financière ;

**VU** l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération n° 2011\_12\_13\_24 du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**VU** la délibération n° 2012\_12\_11 du 11 décembre 2012 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concerté ;

**VU** la délibération n° 2015\_12\_15 du 15 décembre 2015 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble adoptant le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

**CONSIDERANT** les opérations d'aménagement de compétence territoriale en cours de réalisation,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'améliorer l'optimisation des projets urbains sur le plan énergétique et de mieux apprécier la performance actuelle du Territoire en matière d'efficacité énergétique,

**CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier d'un partenariat innovant proposant des outils et des méthodologies permettant d'accompagner les projets urbains et la stratégie énergétique du Territoire,

**CONSIDERANT** l'accord de partenariat entre EFFICACITY et Est Ensemble,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Institut de Recherche et Développement pour la Transition énergétique de la Ville EFFICACITY ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention ;

**DIT** que cette convention est conclue à titre non onéreux.

**BT2016-07-06-15**

**Objet : Convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du resto-bar du Cinéma Le Trianon à Romainville.**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences

précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le Cinéma Le Trianon de Noisy-le-Sec et Romainville ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble de favoriser l'installation d'espaces de bar/petite restauration au sein des équipements culturels ;

**CONSIDERANT** le choix fait par Est Ensemble de confier l'exploitation de ces espaces à des professionnels de droit privé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'encadrer conventionnellement la mise à disposition du resto-bar situé à l'intérieur du Cinéma Le Trianon ;

**CONSIDÉRANT** que le choix de l'exploitant s'est porté sur la société «BDT Romainville » ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du resto-bar du Cinéma Le Trianon à Romainville avec la société « BDT Romainville » pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

**PRECISE** que la redevance mensuelle s'élève à 2 500 € HT soit 3 000 € TTC sur la base du taux de TVA en vigueur (20%) et toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage, ...).

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal des exercices concernées, Fonction 314/Nature 752/opération 0081202007/Chapitre 0002.

**BT2016-07-06-16**

**Objet : Charte de coopération 2016-2018 « parcours culturel autour des ressources numériques de la Philharmonie de Paris », partenariat entre le Département de Seine-Saint-Denis, Est Ensemble et la Philharmonie de Paris**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans ses articles 3 et 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figurent le conservatoire à rayonnement départemental et les bibliothèques à Pantin ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

**VU** la charte de coopération 2016-2018 établissant un parcours culturel pour les publics du conservatoire et des bibliothèques à Pantin, autour des ressources numériques de la Philharmonie de Paris, partenariat entre le Département de Seine-Saint-Denis, Est Ensemble et la Philharmonie de Paris ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la charte de coopération avec le Département de Seine-Saint-Denis et la Philharmonie de Paris ;

**DIT** que les dépenses seront imputées au budget principal de chacun des établissements pour les deux années à venir ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions à venir ainsi que tout document s'y rapportant.

**BT2016-07-06-17**

**Objet : Convention quadripartite Maîtrise de Radio France - Site de Bondy - Cours élémentaire à l'Espace éducatif Olympe de Gouges de Bondy - 2015/2019**

**LE BUREAU TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement communal à Bondy ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

**VU** le projet de convention ayant pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Ville de Bondy, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, la Direction Académique et Radio France conviennent de coopérer, afin de développer le deuxième site de la Maîtrise de Radio France, à Bondy ;

**CONSIDERANT** l'installation et le développement sur la ville de Bondy d'un enseignement d'excellence centré sur la pratique du chœur, de la technique vocale, du piano et de la formation musicale dispensé par la Maîtrise de Radio France depuis 2007 ;

**CONSIDERANT** qu'au terme de huit années effectives de mise en œuvre, les partenaires souhaitent poursuivre le projet autour d'objectifs partagés pour le cursus de la Maîtrise de Radio France du CE1 au CM2 au sein de l'école Olympe de Gouges ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les actions culturelles sur le territoire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes de la convention intitulée « Convention quadripartite Maîtrise de Radio France - Site de Bondy - Cursus élémentaire à l'Espace éducatif Olympe de Gouges de Bondy - 2015-2019 ».

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**BT2016-07-06-18**

**Objet : Convention avec le Comité National Olympique et Sportif Français.**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, devenue Etablissement Public Territorial, qui lui donnent compétence en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'environnement, de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** les enjeux partagés autour de la candidature pour l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 avec le Département de la Seine Saint-Denis,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec le Comité National Olympique Français

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**BT2016-07-06-19**

**Objet : Mandat spécial au Président et au troisième Vice-Président.**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil territorial en date du 07 janvier 2016 constatant l'élection du Président ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil territorial en date du 07 janvier 2016 constatant l'élection des vice-Présidents et des conseillers délégués ;

**VU** l'arrêté n° 2016-4 du 08 janvier 2016 portant délégation de fonctions à Monsieur Karamoko SISSOKO, 3ème vice-Président ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de son mandat de Président, il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Gérard COSME, afin de représenter l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble lors de sa mission de représentation aux Jeux Olympiques de Rio de Janeiro au Brésil ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa délégation portant sur le sport, il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Karamoko SISSOKO, 3ème vice-Président en charge des sports, afin de représenter l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble lors de sa mission de représentation aux Jeux Olympiques de Rio de Janeiro au Brésil ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DONNE** mandat spécial à Monsieur Gérard COSME, Président, et à Monsieur Karamoko SISSOKO, 3ème vice-Président en charge des sports, pour représenter l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble aux Jeux Olympiques de Rio de Janeiro au Brésil en août 2016.

**DIT** que les frais inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par l'Etablissement Public Territorial, compris frais de transports, frais d'hébergement et tous frais découlant directement ou indirectement du mandat spécial, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2016, fonction 021, programme 0181202, action 0181202006, chapitre 65, nature 6532.

**AUTORISE** le Président à signer les documents contractuels y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 11h55.